

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

/

### Délibération n° 2026D96

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 mai 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 42**

**AIZENAY** : F. ROY, C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, S. BELLEC  
**APREMONT** : G. CHAMPION, J. MOREAU  
**BEAUFOU** : S. AVENARD  
**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU  
**FALLERON** : G. TENAUD, L. PUAU  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ  
**GRAND'LANDES** : M. GUILBAUD  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ch. GAS, D. PASQUIER, N. TROQUIER  
**MACHE** : L. LOUINEAU  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : J-Y. DUPE

#### **Absents excusés : 8**

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à Ch. GUILLET, P. LAIDIN donne pouvoir à F. ROY  
**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN donne pouvoir à S. AVENARD  
**BELLEVIGNY** : A-J. GALLIEN  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY donne pouvoir à X. PROUTEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ph. GREAUD donne pouvoir à Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER donne pouvoir à L. LOUINEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : R. GUILLET

### **Objet : VENDÉE EXPANSION - SEM : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.**

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « VENDÉE EXPANSION - SEM » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 546 650 169).

La société « VENDÉE EXPANSION - SEM » a pour objet, principalement sur le territoire de la Vendée, d'intervenir pour ce qui concerne notamment (cf. statuts) :

- L'étude et la réalisation d'opérations et actions d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,
- L'étude, la conception et la réalisation d'opérations de construction,
- Le développement du tourisme du territoire départemental, ....

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont pour partie composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'Assemblée spéciale et du représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SEM ».

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.**

Se portent candidats :

**Pour l'Assemblée Générale :**

Monsieur Guy AIRIAU

**Pour l'Assemblée Spéciale :**

Monsieur Guy AIRIAU

**Monsieur Guy AIRIAU se déporte. Il quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1, L. 1522-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

**Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner Monsieur Guy AIRIAU pour assurer la représentation de la Communauté de communes Vie et Boulogne au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « VENDÉE EXPANSION - SEM ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- De désigner Monsieur Guy AIRIAU pour assurer la représentation de la Communauté de communes Vie et Boulogne au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « VENDÉE EXPANSION - SEM ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- D'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de communes Vie et Boulogne toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

- D'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de communes Vie et Boulogne la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

- D'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de communes Vie et Boulogne toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-neuf mai deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/05/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

